

Règlement – concours

Printemps de l'Art Etudiant # 10

Thème «Egoportrait, une déclinaison artistique du selfie»

Article 1

Le CROUS Orléans-Tours et l'Université François Rabelais organisent un concours intitulé "Le printemps de l'art étudiant". Cette manifestation est ouverte aux étudiants de l'académie Orléans-Tours. Un prix récompensera les 3 plus belles œuvres après délibération du jury.

Article 2

Peuvent participer tous les étudiants de l'académie Orléans-Tours proposant une oeuvre artistique (non présentée les années précédentes dans le cadre de ce concours), dans la limite de 3 œuvres originales par étudiant.

Le formulaire d'inscription "Le Printemps de l'art étudiant" dûment rempli est disponible sur le site www.crous-orleans-tours.fr à la rubrique culture/concours étudiant et sur www.univ-tours.fr/culture/, ainsi que la **photocopie de la carte d'étudiant**, seront joints à chaque candidature.

Article 3

Le concours sera porté à la connaissance du public dès le 7 novembre 2016 via un affichage sur les sites universitaires de Tours, sur les portails Internet du CROUS d'Orléans-Tours et de l'Université François Rabelais de Tours :

www.crous-orleans-tours.fr ; www.univ-tours.fr/culture/ ; www.facebook.com/passeport.culturel.etudiant.

Article 4

La manifestation est ouverte à toutes les formes d'art plastique : peinture, dessin, photographie (voir modalités, article 5), sculpture, installation... .

Dépôt des œuvres ou photographies des oeuvres **avec leur descriptif complet** (dimensions réelles, titre et année de production) **avant le 26 janvier 2017** :

- Au CLOUS de Tours – 60 rue du Plat d'étain Bât H – 37041 Tours cedex. culture-tours@crous-orleans-tours.fr ; 02 47 60 42 49
- A la Maison de l'étudiant de Blois – 10-12 rue Anne de Bretagne – 41000 Blois (entrée face à la Loire 1^{er} étage). culture-blois@crous-orleans-tours.fr ; 02 54 78 63 41.

Article 5

Les œuvres photos ne pourront pas être examinées autrement que dans le tirage confié par l'auteur : pas de photos de photos, pas d'envoi numérique. **Les dimensions de l'œuvre** ne peuvent excéder une taille de 120 cm pour la plus grande longueur, **son poids** doit permettre une manipulation par une personne seule, homme ou femme, et rentrer dans un utilitaire d'une capacité de 2 m3.

Pour chaque œuvre, il appartient au candidat de prévoir **un système d'accroche suffisamment solide** pour toute l'exposition itinérante. Les œuvres seront exposées dès le 8 février 2017.

8 février : Vernissage de l'exposition et remise des prix – Hall de Thélème - Site des Tanneurs

Du 7 au 16 février : exposition Hall de Thélème - Site des Tanneurs

Du 17 février au 2 mars : Restaurant universitaire du Plat d'Etain

Du 2 au 15 mars : exposition à la Maison De l'Etudiant de Grammont

Du 20 au 29 mars : expo Orléans (RU Le Lac)

Du 3 au 14 avril : expo RU de Blois

► **Le vernissage se tiendra le mercredi 8 février 2017. Tous les participants étudiants y sont invités.**

Article 6

Les œuvres seront présentées de manière anonyme au jury, classées et sélectionnées ou non pour l'exposition. Le jury est composé de 2 représentants de l'université F. Rabelais de Tours, à l'appréciation du service culturel de l'Université, de 2 représentants du CROUS Orléans-Tours, à l'appréciation du service culturel du CROUS et de 2 étudiants parmi lesquels un élu du CROUS ou de l'université ainsi qu'un ancien lauréat.

La fonction ou le nom ne sont pas constitutifs de l'état de membre du jury, de sorte que leur absence ne saurait annuler la délibération du jury. En cas d'indisponibilité, ils peuvent être remplacés par un collègue désigné par la même structure.

Le jury est présidé par une personnalité du monde des beaux-arts en région et sa participation est bénévole. Son avis concernant les lauréats est décisif.

Les présidents du jury du Printemps de l'art sont les suivants :

2008 : Michel Gressier, artiste plasticien ; 2009 : Xavier Bertola, artiste plasticien ; 2010 : Eric Garin chargé de communication musée des Beaux-arts de Tours ; 2011 : Sarah Zürcher, Directrice de l'ESBA de Tours et de l'EPCC réseau TALM ; 2012 : Cathy Beauvallet, Directrice du parcours ETIC ESTACOM et illustratrice ; 2013 : Philippe DELORD, illustrateur ; 2014 : Bernard Calet, artiste plasticien professeur de design ; 2015 : Marie-Haude CARAËS, Directrice de l'ESBA de Tours et Directrice adjointe de l'EPCC réseau TALM ; 2016 : Alain BIET, Artiste.

Les gagnants seront avisés par téléphone ou par mail par le CROUS d'Orléans-Tours.

Les lots sont les suivants :

- 1^{er} prix : 1 chèque cadeau culture d'une valeur de 200 € + 1 invitation à un spectacle de l'université F. Rabelais de Tours à la salle Thélème.
- 2^{ème} prix : 1 chèque cadeau culture d'une valeur de 150 € + 1 invitation à un spectacle de l'université F. Rabelais de Tours à la salle Thélème.
- 3^{ème} prix : 1 chèque cadeau culture d'une valeur de 100 € + 1 invitation à un spectacle de l'université F. Rabelais de Tours à la salle Thélème.

Article 7

Les participants s'assureront de l'autorisation de reproduction et de représentation par écrit des personnes photographiées. Le formulaire de renonciation au droit à l'image est téléchargeable sur les sites du CROUS d'Orléans-Tours et de l'université François Rabelais.

Article 8

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des retards, pertes d'envoi du fait des services postaux ou sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait de tiers, ou d'une dégradation suite à un système d'accroche défaillant (voir modalités, article 5).

Les organisateurs déclinent toute responsabilité si, en cas de force majeure, de mouvements sociaux ou d'événements indépendants de leur volonté, ils seraient dans l'obligation d'annuler l'exposition des œuvres lauréates.

L'assurance prenant fin avec l'opération, les œuvres ne seront pas stockées et devront être récupérées sans délai par les candidats.

Article 9

La participation à cette exposition implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement. Le non respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.